SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs, Professeurs des Ecoles, PsyEN et AESH du 1er degré des Bouches du Rhône

Vieille Bourse du Travail 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 MARSEILLE CEDEX 01

04.91.00.34.22 07.62.54.13.13 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 13 juin 2025

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Accompagnement des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne par les AESH du 1er degré

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons appris par la publication au Bulletin Officiel n°24 du 12 juin 2025 l'abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 relative à la mise en œuvre de la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant à la prise par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Nous sommes à trois semaines de la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Dans les communes, les inscriptions des enfants à la cantine se font en ce moment, dont les enfants à situation de handicap.

Cette publication augmente encore l'incertitude des AESH, des enseignants et des parents, quant à la prise en charge des élèves en situation de handicap pendant le temps méridien pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Les AESH , volontaires pour le temps méridien, sont en droit de savoir si leurs revendications, mainte fois exprimées auprès de vos services, seront enfin satisfaites, à savoir : aucune perte de revenus par le maintien d'un temps supplémentaire d'accompagnement humain lors de la pause méridienne, en dehors des heures notifiées par la MDPH, pour un contrat de 32H dont 8H sur le temps méridien ; aucune dégradation des conditions de travail pour les personnels et de scolarité des élèves par un recrutement à la hauteur des besoins.

Les élèves doivent légitimement pouvoir être accompagnés, les parents rassurés sur le sort réservés à leurs enfants.

Nous souhaiterions donc connaître l'incidence pour le département de l'abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 et demandons à ce que les revendications que nous portons soient prises en compte.
Nous sommes disponibles pour une rencontre.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.

Franck NEFF

Secrétaire départemental